



Mairie de LESCHAUX

74320 LESCHAUX

ARRETE MUNICIPAL N° A472026

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,

Vu Le Code Général des collectivités locales notamment l'article L2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu Le Code de la route et notamment ses articles R411-7, R411-30 et R411-31 ;

Vu Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant la demande en date du 19/05/2026 du Capitaine CAVARE Cédric, officier supérieur adjoint du 27e Bataillon de Chasseurs Alpains,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking situé sur le chemin rural dit du Crêt de l'Aigle,

Objet :

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION D'UN
EVENEMENT ORGANISE PAR LE 27E
BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la fête de la Saint-Bernard, un événement organisé par le 27e Bataillon de Chasseurs Alpains se déroulera le 18 juin. À l'issue de celui-ci, une zone de convivialité avec restauration sera installée sur une partie du parking situé à l'entrée du chemin rural dit du Crêt de l'Aigle (domaine communal), de 10h00 à 15h30, afin d'accueillir environ 250 participants.

ARTICLE 2 : Le jeudi 18 juin 2026, de 09h00 à 15h30, le parking situé sur le chemin rural dit du Crêt de l'Aigle sera interdit au stationnement afin de permettre la bonne tenue de l'événement. Les véhicules de soutien seront autorisés sur site (un camion, un véhicule frigorifique léger et un à deux véhicules légers).

ARTICLE 3 : L'organisateur est responsable de la mise en place de l'événement, de la sécurité du public et des participants ainsi que du respect des consignes applicables sur le site. Il assure également la mise en place de toute signalisation nécessaire à la sécurisation de l'aire occupée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- à l'organisateur de l'événement,
- à la Préfecture de la Haute-Savoie,
- au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- à M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 20/05/2026

Le Maire,

Monsieur Bernard DAGAND

